

**Primes.**—Une loi de 1882 (45 Vic., c. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de navires de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000 (représentant l'intérêt du montant de la sentence arbitrale d'Halifax), à la distribution de primes aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux de pêche et à leurs équipages. Une autre loi promulguée en 1891 (54-55 Vict., c. 42) éleva ces primes à \$160,000, les détails de leur distribution étant réglés chaque année par Ordre en Conseil. Pour l'année 1937, la répartition de cette somme s'est faite sous l'autorité de la Loi des Pêcheries en eau profonde (S.R.C., 1927, c. 74) sur les bases suivantes: aux armateurs ayant droit à la prime, \$1 par tonneau enregistré, avec un maximum de \$80 par navire; à chaque membre de leurs équipages ayant droit à la prime, \$7.60 chacun; aux propriétaires de barques mesurant au moins 12 pieds de quille, \$1 par embarcation; à chaque pêcheur montant des barques ayant droit à la prime, \$6.90. Le montant total payé en 1937 fut de \$159,857. Voici les détails de la distribution de ces primes, de 1934 à 1937:—

**1.—Primes payées au pêcheurs pendant les années civiles 1934-37.**

Province.	Nombre d'hommes ayant reçu des primes.				Montant des primes payées. <sup>1</sup>			
	1934.	1935.	1936.	1937.	1934.	1935.	1936.	1937.
					\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	2,058	2,129	2,129	2,062	12,028	12,815	13,495	15,748
Nouvelle-Ecosse.....	11,770	11,093	11,022	10,437	76,538	74,843	77,349	86,409
Nouveau-Brunswick.....	3,420	3,248	2,710	2,196	24,683	23,174	20,508	19,273
Québec.....	8,008	8,135	7,714	5,120	46,727	49,133	48,625	38,427
<b>Totaux.....</b>	<b>25,256</b>	<b>24,605</b>	<b>23,575</b>	<b>19,815</b>	<b>159,976</b>	<b>159,965</b>	<b>159,977</b>	<b>159,857</b>

<sup>1</sup> Comprend les paiements aux propriétaires de vaisseaux et bateaux.

**Statistiques des pêcheries.**—Les statistiques des pêcheries du Canada sont publiées par le Bureau Fédéral de la Statistique, en collaboration avec le ministère fédéral des Pêcheries et les départements des différents gouvernement provinciaux ayant juridiction sur les pêcheries. En vertu de cette entente les statistiques de la prise et des produits vendus frais ou préparés au pays sont colligées par les représentants régionaux des Pêcheries, révisées par le ministère des Pêcheries et compilées par le Bureau Fédéral de la Statistique. Dans le cas du poisson conservé, des questionnaires semblables à tous ceux employés par le Recensement des Industries sont envoyés par le Bureau aux conserveries, saurseries, etc. Les représentants des ministères donnent leur concours pour assurer que les réponses soient exactes et viennent rapidement.

#### Section 4.—Industrie moderne.\*

L'industrie poissonnière a commencé de prendre de l'importance au point de vue commercial au cours de la dernière moitié du dix-neuvième siècle. En 1844 la

\* Révisé par Mlle F. A. Brown, chef de la branche des Pêcheries et des Produits Animaux, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette branche publie un rapport statistique annuel sur les pêcheries au Canada, ainsi que des aperçus préliminaires sur la prise, la vente et la préparation, par province. Ces rapports peuvent être obtenus sur demande au Statisticien du Dominion.